

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 27 Décembre 1918 ;

Vu le consentement de M. Mopty, propriétaire, en date du 7 février 1921 ;

Arrêté :

Article premier.

*La façade de la maison sise 33 Grande Place,
à Arras*

(Pas-de-Calais)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais et au Maire de la commune d'Arras, ainsi qu'au propriétaire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 23 Février 1921.

Le maire des arr

Siglé Leon BERARD